



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02 JUIL. 2024

ID : 085-200061265-20240627-2024_5_01-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 16

DELIBERATION
DL CIAS 2024-5-01

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le : 02 JUIL. 2024

- la publication le : 02 JUIL. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Mylène BLANCHARD, Béatrice BESSONNET, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Françoise NINEUIL, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Christine BERNARD à Mylène BLANCHARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à Dominique MALARY, François COURTIN à Denise RENAUD, Catherine GALAND à Muriel HABERT, Marie-Renée GAZEAU à Jean SOYER.

Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du « Projet Social »

Le CIAS a engagé depuis 2021 un travail de concertation et de co-construction visant à définir les axes et les objectifs du projet social de territoire. Ce travail qui fait suite à la présentation de l'analyse des besoins sociaux en conseil d'administration du 3 mai 2022 a permis de définir le cadre et de fixer le cap. Les enjeux ont été définis et validés au fur et à mesure du processus d'écriture et s'inscrivent dans la continuité du projet de territoire approuvé par délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 8 décembre 2022.

Ce travail de co-construction a été long mais il est essentiel à la réussite et à la mise en œuvre du projet social et des futurs autres travaux, car il a permis de construire les bases du CIAS. Il a aussi permis de valoriser l'existant et de faciliter la transversalité notamment pour construire des actions coordonnées avec les autres acteurs du territoire dans une optique d'optimisation du service aux usagers. Valoriser l'existant c'est aussi le mettre en lumière et donc permettre au plus grand nombre d'identifier le CIAS et la politique sociale qu'il met en œuvre.

Pour rappel, le CIAS a pris pleinement ses missions depuis le 1er janvier 2022, date à laquelle il a regroupé en son sein toutes les branches de l'action sociale :

- Les seniors
- L'enfance, la petite enfance
- La solidarité
- La santé, le handicap

Cette volonté politique permet aujourd'hui au CIAS d'avoir une vision globale et systémique en agissant pour les habitants du territoire tout au long de leur vie.

La réflexion menée a permis de définir des enjeux prioritaires pour chacune des branches du CIAS :

ENFANCE

- 1- Poursuivre l'accompagnement à la parentalité.

SENIORS

- 1- Lutter contre l'isolement des seniors,
- 2- Réduire les inégalités sur le territoire.

SANTÉ/HANDICAP

- 1- Faciliter l'accès aux soins et faire de la prévention pour tous les âges,
- 2- Adapter l'offre aux réalités du territoire,
- 3- Permettre l'accès au sport pour tous.

SOLIDARITÉ

- 1- Aller vers un territoire solidaire,
- 2- Favoriser le mieux vivre au quotidien ensemble,
- 3- Accompagner l'accès à l'emploi pour tous les publics.

Le groupe de travail a également mis en avant un enjeu transversal à toutes les branches, lié à la communication. Ses objectifs sont de développer des outils de communication adaptés et développer l'interconnaissance.

Ce point a aussi questionné la manière de faire passer l'information en interne entre :

- Les services de la Communauté d'Agglomération,
- Les services du CIAS,
- Les agents et les élus.

Cette réflexion a amené à définir la transversalité mais aussi à penser et à co-construire un temps de rencontre entre les élus et les agents. Ce temps sera aussi l'occasion de faire le bilan des actions en cours.

Il est proposé ce jour, aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le projet de politique sociale de territoire dans sa globalité.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2024 02 02 du 11 avril 2024 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2022 08 01 du 8 décembre 2022 portant approbation du projet de territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le BP 2024,
Vu le projet social de territoire soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le projet social de territoire du pays de Saint Gilles Croix de Vie tel que défini,

Article 2 : d'autoriser le Vice-Président du CIAS à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération afin d'assurer la mise en œuvre du projet social.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 28 juin 2024,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.